



**PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 décembre 2019 à 19 h en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Présences :** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Lucie Coallier, greffière  
Madame Danielle Rioux, trésorière

**Absence :** Madame Nancy Pelletier, conseillère

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié par la greffière à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

De plus, en conformité avec l'article 474.2 de ladite loi, la greffière a donné avis public de la présente séance.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

19-12-473 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mardi 10 décembre 2019 à 19 h tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-474 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2020 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 ont été déposées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), un avis public de l'adoption du budget a été donné au moins huit jours avant la présente séance, soit le 15 novembre 2019, et un projet de budget a été rendu disponible pour les membres du conseil dès que l'avis public a été donné.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER un budget équilibré de 19 086 686 \$ pour l'exercice financier 2020.

DE DÉCRÉTER que le document explicatif dudit budget soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, comme prévu à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-12-475 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2020, 2021 ET 2022 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été donné au moins huit jours avant la présente séance, soit le 15 novembre 2019, et un projet de programme triennal d'immobilisations a été rendu disponible pour les membres du conseil dès que l'avis public a été donné.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 au montant de 29 878 211 \$.

DE DÉCRÉTER que le document explicatif dudit programme triennal d'immobilisations soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, comme prévu à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

À 19 h 05, monsieur le maire annonce le début de la période de questions. Malgré l'absence de citoyen dans la salle, le conseil désire maintenir la période de questions ouverte au cas où des citoyens se présenteraient.

À 19 h 13, aucun citoyen ne s'étant présenté, la trésorière n'a pas eu à donner sa présentation du budget et du programme triennal d'immobilisations et le maire annonce la fin de la période de questions.

19-12-476 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 19 h 13.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ..... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
LUCIE COALLIER  
GREFFIÈRE